

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELFT S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJOLRAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le renouvellement partiel de la composition du Comité syndical du syndicat mixte ADN, consécutif aux élections municipales, rend nécessaire de recomposer la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public comprend, s'agissant du syndicat mixte ADN, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que pour assurer la régularité de la procédure de désignation des membres de cette Commission, il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE FIXER les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

- **Nombre de sièges à pourvoir :** La commission de délégation de service public comprendra le présent du syndicat mixte ADN ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- **Mode de scrutin :** Les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus, parmi les membres du Comité syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- **Dépôt des listes :** Les listes sont déposées auprès de la secrétaire de séance dans l'heure suivant le vote de cette délibération. Les listes devront comprendre au plus cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titres des suppléants. Il est précisé que les listes peuvent être incomplètes.

La secrétaire de séance

Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa

transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9